

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 17/06/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue des Ailes 39**OBJET :** dans un immeuble à appartements, réaliser une fresque visible depuis l'espace public sur le mur pignon central de cet immeuble d'angle**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : le bien est compris dans le périmètre de protection de l'Hôtel communal, Place Colignon, classé comme Monument (AG 13/04/1995)**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble à appartements, réaliser une fresque visible depuis l'espace public sur le mur pignon central de cet immeuble d'angle;
- 2) Vu l'autorisation du 10 juillet 1888 visant à: "construire une maison";
- 3) Vu l'autorisation de bâtir du 11 septembre 1959 visant à: "transformer la façade et l'intérieur »;
- 4) Vu la situation licite de cet immeuble à savoir 8 logements;
- 5) Considérant que la demande concerne uniquement la façade avant du bâtiment;
- 6) Considérant que le projet vise à réaliser une fresque visible depuis l'espace public sur le mur pignon central de cet immeuble d'angle;
- 7) Considérant que le projet s'insère dans le projet d'évènement de clôture "Schaerbeek pas à pas, de Colignon à Voltaire" du contrat de quartier durable Pogge;
- 8) Considérant que ce projet a pour volonté de proposer un parcours urbain pérenne dans le périmètre du contrat de quartier durable;
- 9) Considérant que le projet permet d'améliorer l'esthétique de ce pignon aveugle endommagé, qu'il a également l'ambition d'animer l'espace public et de répondre aux attentes des citoyens du quartier;
- 10) Considérant que le projet a été choisi grâce à un processus participatif (choix de l'œuvre, de la thématique, vote de la population entre 3 propositions);
- 11) Considérant que cette démarche assure l'adhésion des habitants et permettra d'optimiser la pérennité de l'œuvre « Flora et Fauna »;
- 12) Considérant que le visuel a été réalisé par des artistes acteurs du quartier Pogge (Grafik) qui travaillent avec les associations du quartier et les écoles en proposant de l'aide pour la création d'un graphisme, des ateliers, etc.;
- 13) Considérant que le visuel choisi présente des teintes vives et un graphisme de qualité qui remplira son objectif d'améliorer l'esthétique de cette façade et d'animer l'espace public;
- 14) Considérant en outre qu'une couche anti-graffiti est prévue au niveau du rez-de-chaussée sur la partie inférieure de l'œuvre mais qu'il n'est pas précisé de hauteur, qu'une hauteur de minimum de 2,50m serait appropriée mais qu'il est prudent de la prévoir en s'adaptant au délimitation d'une partie du dessin afin de limiter l'impact visuel d'un tel vernis ;
- 15) Vu l'avis favorable de la CRMS du 18 mai 2021 accompagné des remarques suivantes :
 - La fresque devrait adopter un ton clair pour le fond du décor, identique à la couleur de l'enduit des façades de l'immeuble qui s'étendent respectivement rues des Ailes et Général Eenens afin de conserver une lecture cohérente et unitaire de l'immeuble concerné ;
 - La fresque devrait commencer au-dessus du soubassement de pierre et non l'englober;
- 16) Considérant que ces remarques améliorent la qualité et l'intégration du projet et qu'il y a lieu de s'y conformer;

AVIS FAVORABLE unanime **A CONDITION DE :**

- prévoir la couche anti-graffiti sur une hauteur de minimum 2,50m et la prévoir en s'adaptant au délimitation d'une partie du dessin afin de limiter l'impact visuel d'un tel vernis;
- adopter un ton clair pour le fond du décor, identique à la couleur de l'enduit des façades de l'immeuble qui s'étendent respectivement rues des Ailes et Général Eenens;
- commencer au-dessus du soubassement de pierre et non l'englober.

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*